Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20241230-DEL24-24-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

N° 24-24

Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

****

DATE DE LA CONVOCATION : 19 décembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 11	VOTANTS : 12

Le lundi 30 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL,

Etaient présents :
Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
Odile CANTIN donne procuration à Miloud GOUAL,

Excusé(e)s :
Christine DENIS,

Secrétaire :
Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

****

Objet : Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Election d'un vice-président

Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles et Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'administration dont le Maire est Président de droit.

Suite au décès du Président, Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, et à l'élection de Monsieur Miloud GOUAL, Maire, qui devient alors Président de droit, il convient de renouveler et d'installer le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Comme le prévoit le Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration procède, dès qu'il est constitué, à l'élection en son sein, d'un vice-président qui aura notamment pour mission de présider l'assemblée en cas d'empêchement du Président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'élection du vice-président du CCAS.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président,

Vu l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages et qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-044 en date du 10 juillet 2020 portant élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-083 en date du 12 décembre 2024 portant modification des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté municipal n°2020-0277 en date du 19 août 2020 portant nomination de la moitié des membres du Conseil d'administration,

Vu l'arrêté municipal n°2023-0153 en date du 9 mai 2023 portant nomination de Monsieur Lucien SAN-BIAGIO au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, en remplacement de Monsieur Jean MAUVOISIN,

Vu l'arrêté municipal n°2024-0373 en date du 16 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres du Conseil d''administration présents à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Monique LAMOUREUX s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de procéder ainsi qu'il suit à l'élection du vice-président du Centre Communal d'Action Sociale :

Se déclare candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS :

- Madame Monique LAMOUREUX

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 12
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 12

A obtenu :

- Madame Monique LAMOUREUX : 12 voix

PROCLAME élue vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale Madame Monique LAMOUREUX,

PRECISE que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
Président du CCAS

Miloud GOUAL

MONTIGNY-lès-CORMEILLES * CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * (Val-d'Oise)

Mis en ligne sur le site de la ville le : 03/01/2025